

Chimay, le 25 octobre 2007.

ARRETE DE POLICE

Vu la demande introduite le 24/10/2007, par l'Entreprise de Toiture Fabrice Delogne, rue de la Gripelotte n°5 6460 Saint-Remy, laquelle sollicite l'autorisation de placer un échafaudage dans la Grand-Rue, face au n°15 à Chimay pour l'installation d'une nouvelle corniche.

Vu la loi communale ;

ARRETE :

Art.1 –L'Entreprise de Toiture Fabrice Delogne est autorisée à placer un échafaudage, à partir du 12 novembre 2007, pour une durée d'une semaine, sur le trottoir de l'immeuble situé au n°15 de la Grand-Rue à Chimay.

Art.2 - La signalisation adéquate sera apposée par les soins de l'Entreprise.

Art.3 - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront punis des peines de police.

Art.4 - Le présent arrêté sera publié conformément à l'article 112 de la loi communale.

Le Bourgmestre,